

Grésivaudan

GRÉSIVAUDAN

Desserte forestière de Bramefarine : c'est en projet

Céline FERRERO



Le massif de Bramefarine (ici au-dessus du col de Barioz) représente plus de 2000 hectares. Le projet de desserte (12 km de long) vise à améliorer les conditions d'exploitation forestière. archives Le DL /C.F.

Cinq communes concernées par le massif de Bramefarine sont toujours engagées avec le Grésivaudan dans le projet d'une nouvelle desserte forestière.

Il est encore au conditionnel mais ce projet existe. Évoquée lors du lancement de [la semaine du bois sur le Grésivaudan](#) lundi dernier, la nouvelle desserte forestière de Bramefarine pourrait être l'une des réponses appropriées aux enjeux de la filière.

Saisi par les communes qui se partagent ce petit massif dans Belledonne, au-dessus du pays d'Alleverd, le Grésivaudan avait validé en mars dernier le principe (en adoptant une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée avec les communes), conscient de leurs difficultés liées à l'exploitation forestière. La desserte existante est en effet « en mauvais état », des voiries communales sont « dégradées » car non adaptées au passage régulier de camions, mais aussi de grumiers dans des hameaux étroits, ou encore du stockage de bois et de la circulation dans les périmètres rapprochés de captage d'eau potable.

Le projet prévoit de rétablir une desserte globale de 12 km (une partie en création, l'autre en réfection). L'investissement estimé à ce jour est de 600 000 €. Il est conséquent et stratégique : le massif de Bramefarine représente 2 398 hectares et la production forestière annuelle est estimée à 10 000 m³ /an et sur 10 ans à 100 000 m³. « S'il aboutit, ce sera le plus gros projet de desserte de la région », a avancé le vice-président du Grésivaudan associé à l'agriculture et à la forêt Olivier Salvetti. Avec le fonds européen Feader, les collectivités peuvent espérer bénéficier de 80 % de subventions. Mais selon l'élu, « ces 600 000 € constituent une enveloppe car il nous faut définir le projet avec les cinq communes partenaires », à savoir Le Cheylas, Allevard, Crêts-en-Belledonne, Pontcharra, Le Moutaret, ainsi que l'ASA (Association syndicale autorisée) des Teppes Belledonne nord, concernée sur un tronçon de route forestière pour lequel la commune du Moutaret lui a transféré sa compétence voirie. La commune de Saint-Maximin, elle, s'est retirée.